

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

Délibération n°1-2021

Objet : Vote du compte administratif 2020

Ce jeudi 18 mars 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 10 mars 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL mandatée par M. Christopher MILES (DGCA)

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Florence BELONIE, Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Représentés :

Excusées : Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal CAVITTE, Mme Sabine MALARD, M. Philippe NAUCHE

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX, M. William FERRER, Mme Eliane MOUNEYRAC

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

Membres	24
Présents	19
Représentés	0
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

Exposé des motifs

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et, à ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure son exécution.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2020 dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
L'EMPREINTE SCENE NATIONALE BRIVE / TULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

	Mandats émis de l'exercice	Titres émis de l'exercice	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Exploitation	Ch. 011 - Charges à caractère général 1 004 256.77	Ch. 013 - Atténuations de charges 66 308.46			
	Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés 1 411 550.97	Ch. 70 - Produits des services 105 238.56			
	Ch. 65 - Autres charges de gestion courante 76 661.64	Ch. 74 - Subventions et participations 2 728 114.22			
	Ch. 67 - Charges exceptionnelles 241 253.57	Ch. 75 - Autres produits de gestion courante 3.47			
	Ch. 68 - Dotations aux provisions 29 387.00	Ch. 77 - Produits exceptionnels 109 018.42			
	Ch. 69 - Impôt sur bénéfice 40 000.00				
Opérations d'ordre	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. 59 630.69	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. 5 555.00			
Exploitation (total)	2 862 740.64	3 014 238.13	151 497.49	33 449.46	184 946.95
Investissement	Ch. 20 - Immobilisations incorporelles 0,00				
	Ch. 21 - Immobilisations corporelles 56 731,11	Ch. 106 - Réserves 0,00			
Opérations d'ordre	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 5 555,00	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements des immobilisations 59 630,69			
Investissement (total)	62 286,11	59 630,69	-2 655,42	317 985,62	315 330,20

En annexe : Compte Administratif 2020

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'arrêter le compte administratif 2020 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 18 MARS 2021

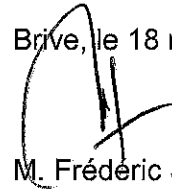
Decision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité*:

- d'arrêter le compte administratif 2020 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 18 mars 2021



M. Frédéric SOULIER
Président